

**RAPPORT de CONTROLE le 20/03/2023**

**EHPAD DE BOURG-DE-THIZY à Thizy Les Bourg\_69**

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CH DU BEAUJOLAIS VERT

Nombre de places : 10 places en AJ

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecart / Remarques	Mesures correctives envisagées Recommandations/prescriptions	Réponse de l'établissement	Nom de fichier des	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>Accueil de Jour (AJ) et/ou Hébergement Temporaire (HT)</b>							
1.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'autorisation porte sur 10 places d'accueil de jour.					
1.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	La file active est de 14 personnes avec une prise en charge de 2 à 4 jour par semaine.					
1.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose-t-il d'un projet de service spécifique ? Transmettre le document	OUI	Le projet de service de l'accueil de jour est ancien, il a plus de 5 ans. Comptenu de la réorganisation complète des lits d'EHPAD et des différents sites, le projet de service est à actualiser en faisant notamment référence à l'ensemble des dispositifs existants pour prendre en charge les patients de la maladie d'Alzheimer (l'équipe spécialisée Alzheimer) et mentionner la nouvelle dénomination du titulaire de l'autorisation, le CH du Beaujolais Vert. La partie relative au fonctionnement est à modifier pour prendre en compte les nouvelles pratiques concernant l'accueil hebdomadaire de 2 à 4 jours mais également celle du transport conformément à l'article D312-9-V du CASF.	<b>Ecart n°1 : En l'absence de révision depuis 5 ans, le projet de service de l'accueil de jour est à actualiser conformément à l'article D312-9-III CASF.</b>	<b>Prescription n°1 : actualiser le projet de l'accueil de jour et le transmettre.</b>	L'actualisation du projet de service de l'ADJ est prévu cette année. Il vous sera transmis lorsqu'il aura été validé en instance.		Dans l'attente de l'actualisation du projet de l'accueil de jour, la <b>prescription n°1 est maintenue.</b> Actualiser le projet de service et le transmettre.
1.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose-t-il d'une équipe dédiée ?	OUI	L'équipe de l'AJ telle que prévue dans le projet existe mais avec un encadrement bien moins important que prévu.					
1.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ?	OUI	L'IDEC est à 0,25 ETP alors que 0,5 ETP était identifié dans le projet en 2018 ; 2 ETP d'AMP alors qu'il était prévu en permanence une équipe de 2 AMP. Les temps de l'ergo et de la psychologue sont à 0,2 ETP : ils sont inférieurs à ceux prévu en 2018 où ils étaient chacun à mi-temps. Compte tenu de ces baisses d'effectifs, la mission s'interroge sur la mise en œuvre d'un programme d'activités thérapeutiques, du suivi du projet individualisé ainsi que l'accompagnement des aidants.	<b>Remarque n°1 : la réduction des effectifs en comparaison de ceux prévus en 2018 interroge la mise en œuvre des objectifs de l'accueil de jour, comme la mise en œuvre des projets d'activités thérapeutiques, le suivi des projets individualisés des personnes accueillies et l'accompagnement des aidants.</b>	<b>Recommandation n°1 : S'assurer de la réalisation des missions de l'accueil de jour en veillant à l'élaboration de programmes d'activités, au suivi des projets individuels et à l'accompagnement des aidants.</b>	Les effectifs ont été adaptés à l'activité du service. Les pénuries de recrutement d'IDE ne permettent pas de détacher plus de temps sur l'ADJ actuellement.		Dont acte, la <b>recommandation n°1 est levée.</b>
1.6 Le projet d'établissement de l'établissement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Transmettre le document.		Le règlement de fonctionnement de l'AJ précise le fonctionnement de cette activité. Il date de novembre 2018 et son actualisation est à prévoir.	<b>Remarque n°2 : Le règlement de fonctionnement est à actualiser en fin d'année 2023.</b>	<b>Recommandation n°2 : transmettre le nouveau règlement de fonctionnement au 1er janvier 2024.</b>	Le règlement de fonctionnement vous sera transmis dès que l'actualisation sera réalisée.		Dont acte. La <b>recommandation n°2 est maintenue.</b> Actualiser le règlement de fonctionnement pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024.